



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00688210-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :**

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

**OBJET :** 17. Subventions au Sport de Haut Niveau

Délibération n° 2022/006882

## Subventions au Sport de Haut Niveau

**Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint**

	Date	Avis
Commission n° 3	15/06/2022	Favorable unanime

**Résumé :**

Ce projet de délibération porte sur l'attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau dans les disciplines collectives.

La Ville de Besançon inscrit son soutien au Sport de Haut Niveau dans le cadre de Contrats de Développement Sportif (CDS). Ces contrats sont élaborés sur la base d'un projet partagé, d'engagements financiers précisés et de la mise en place d'un dispositif de suivi et de contrôle de gestion.

Ce contrat de développement sportif traduit le soutien de la Collectivité au projet global de chaque club. Ainsi les dimensions sportives, économiques ou encore éducatives sont prises en compte.

Concernant le volet éducatif, chaque club s'engage à mener un certain nombre d'action de promotion de la discipline auprès des publics en difficulté et participe activement aux différents dispositifs mis en place par la Collectivité : Vital été, parcours sportifs en temps scolaire, Tout Besançon Bouge, Raid Handi Fort.

Il est proposé dans le présent rapport la définition du montant de l'aide apportée par la Collectivité aux différents clubs de sports collectifs dans le cadre des contrats de développement sportifs saison 2022/2023.

### Soutien aux clubs Sports Collectifs

#### 1-1 - Clubs Professionnels

##### - **ESBF :**

Financièrement : le club réalise un exercice budgétaire à l'équilibre et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball. Les fonds propres sont consolidés à hauteur de 400K€.

Sportivement : la saison de l'ESBF est particulièrement réussie. Le club a brillé sur toutes les compétitions dans lesquelles il était engagé : en championnat de France avec une place qualificative en coupe d'Europe la saison prochaine, en coupe de France avec une qualification en finale et enfin en Coupe d'Europe ou un beau parcours a mené le club jusqu'en quart de finale.

La sélection en équipe de France de Clarisse Mairot et Lucie Granier traduit l'excellence du centre de formation de l'ESBF vivier continu de l'équipe phare.

Rayonnement et attractivité du club : l'ESBF a retrouvé son fidèle public au Palais des Sports avec des affluences remarquables lors des rencontres européennes. Celles-ci à travers l'accueil de délégations étrangères contribuent au renforcement de la notoriété internationale de GBM.

Actions éducatives et de formation du club : l'ESBF mobilise un éducateur pour intervenir dans les parcours sportifs en temps scolaire proposés par la Ville de Besançon en partenariat avec l'éducation nationale. Le club est également présent sur l'opération Vital été menée par la Collectivité. Le club organise également en partenariat avec le GBDH des stages pendant les vacances scolaires.

L'ensemble de l'équipe réserve évoluant en Nationale1 est issue du centre de formation de l'ESBF.

Proposition de soutien : Il est proposé de maintenir l'aide de base du club à **390 K€** et de reconduire l'accompagnement de celui-ci pour sa campagne européenne. Pour cela, la Ville de Besançon allouera une aide de **7,5 K€** pour la participation au premier tour de coupe d'Europe puis **2,5 K€** par tour supplémentaire.

Ce soutien en fonction des résultats permet au club de bâtir un budget prévisionnel incluant la masse salariale de joueuses cadres nécessaire à la campagne européenne puis d'assumer les coûts liés à chaque déplacement.

La Coupe de l'EFH étant organisée comme suit :

- 1 tour préliminaire avec matches aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- finale

La participation totale de la Ville de Besançon au titre de la saison 2022-2023 sera donc identique à la saison 2021-2022, comprise entre **397 500 €** (en cas d'élimination au 1<sup>er</sup> tour de la Coupe d'Europe) et **412 500 €** (en cas de participation à la finale de la coupe d'Europe).

- **GBDH** :

Financièrement : le club réalise un exercice budgétaire à l'équilibre et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball. Les fonds propres du club sont consolidés à hauteur de 275 K€

Sportivement : le maintien est acquis au terme d'une saison ou le club aurait pu évoluer plus sereinement dans la première partie de classement en négociant mieux un certain nombre de rencontres soldées par un match nul ou une courte défaite.

Rayonnement et attractivité du club : le GBDH poursuit sa structuration administrative et sportive avec l'objectif de convaincre de nouveaux partenaires privés et ainsi continuer sa progression dans un championnat qui connaît un essor important.

Actions éducatives et de formation : les actions éducatives ont été limitées cette année, il est demandé au club de se mobiliser davantage sur ce volet pour la prochaine saison. Les -18 ans sont qualifiés en phase finale des championnats de France. Le club organise en partenariat avec l'ESBF des stages pendant les vacances scolaires.

Proposition de soutien :

Pour le maintien du GBDH en Proligue, il est proposé de reconduire, comme pour la saison 2021-2022, l'aide de la Collectivité au club à hauteur de **380 K€**. L'objectif la saison prochaine est de disputer les plays-off.

**Les montants de ces deux contrats seront prélevés au titre des exercices 2022 (385K€ + coupe d'Europe) et 2023 (385K€ + coupe d'Europe) sur la ligne de crédit 65.40.6574.0022107.20300.**

### **1-2 - Subventions aux clubs participant à une compétition nationale**

La Ville apporte une aide financière particulière aux clubs de sports collectifs dont une équipe au moins évolue dans un championnat national. L'aide s'ajoute à la subvention annuelle versée au titre du sport amateur ainsi qu'aux autres aides apportées éventuellement à l'occasion des actions d'animation à l'exception de quatre clubs dont le montant de la subvention globalise la totalité de l'aide de la Ville : Racing Besançon, Besançon Football, BesAC Basket et Palente Besançon Handball.

4 clubs évolueront la saison prochaine en division supérieure : le Racing en N2, le PBHB en D2, l'OB en Fédérale 3 et le BVB en N2 (équipe féminine et masculine). Les autres clubs se maintiennent au même niveau.

Il est proposé le soutien suivant :

<b>CONTRATS DE DEVELOPPEMENT SPORTIF</b>				
<b>Participation d'équipes seniors à des Compétitions Nationales</b>				
	<b>Niveau d'évolution</b>		<b>Montant subvention</b>	
	<b>21/22</b>	<b>22/23</b>	<b>21/22</b>	<b>Propositions 22/23</b>
BESANCON FOOT	Masculins N3	Masculins N3	85 000 €	85 000 €
RACING BESANÇON	Masculins N3	Masculins N2	85 000 €	200 000 €
BESAC Basket	Masculins N1	Masculins N1	230 000 €	230 000 €
BESANÇON BASKET CLUB	Féminines N3	Féminines N3	21 000 €	21 000 €
PALENTE BESANÇON HANDBALL	Féminines N1	Féminines D2	70 000 €	100 000 €
OLYMPIQUE BISONTIN	Féminines Féd1	Masculins Féd3 et Féminines Féd1	20 000 €	50 000 €
BESANÇON VOLLEY BALL	Masculins N3	Masculins N2	23 000 €	37 000 €
ROLLER HOCKEY BISONTIN	Féminines N3	Féminines N2	8 000 €	8 000 €
ASC SALINS DE BREGILLE	Masculins N1	Masculins N1	8 000 €	8 000 €
BESANÇON DOUBS HOCKEY CLUB	TorballD2+ Basket fauteuil handisport	TorballD2 + basket fauteuil handisport	9 000 €	9 000 €
BESANÇON FLOORBALL CLUB	Féminines N1	Féminines N1	1 000 €	1 000 €
	Masculins N1	Masculins N1	5 000 €	5 000 €
	<b>TOTAL</b>		<b>557 000 €</b>	<b>746 000 €</b>

Le montant de 746 000 € sera prélevé au titre des exercices 2022 et 2023 (373 000 € en 2022 et 373 000 € en 2023) sur la ligne de crédits 65.40.6574.0022107.20300.

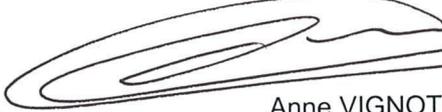
**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur l'attribution des subventions au titre du programme « Haut Niveau », réparties comme suit :

- 390 K€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESBF),
- 7,5 K€ (participation au premier tour) et 2,5 K€ (par tour supplémentaire) au titre de la participation de l'ESBF à la Coupe d'Europe EHF,
- 380 K€ à Grand Besançon Doubs Handball (GBDH),
- 746 K€ pour les clubs de sport collectif participant à une compétition nationale dont le détail figure auparavant.

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les différents contrats de développement sportif pour la saison 2022/2023.

Pour extrait conforme  
La Maire,

  
Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

**SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU**  
**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF**  
**CDS Saison 2022/2023**

**ENTENTE SPORTIVE BESANÇON - FEMININES**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022

et

**L'Association ENTENTE SPORTIVE BESANÇON -Féminines-** dont le siège social est à Besançon, 42 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Daniel HOURNON,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

### **Article 2 - DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

### **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

#### **3.1 - Le projet sportif, économique et éducatif**

##### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

##### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciées et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien dans le Championnat de France D1
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe réserve conserve sa place dans le championnat de niveau national N1.

##### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à lui assurer la place de premier club formateur régional en handball :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du handball aux différents niveaux et aux différents publics.

#### **d) Le projet économique**

Le club s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'encaissement de ses recettes propres (licences, cotisations, entrées, buvettes, ventes, ...) et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour percevoir toutes aides et subventions publiques et privées.

Le club s'engage à conduire une action volontariste destinée à mobiliser le financement de partenaires privés afin d'atteindre au minimum les montants inscrits à son budget prévisionnel.

#### **e) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### **f) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Situation bilancielle au 30 juin 2022**

- bilan au 31 décembre 2021
- compte de résultat estimatif saison 2021/2022

#### **c) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023.**

## **Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Mise à disposition**

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Montboucons, Palais des Sports, gymnases municipaux
- mettre à disposition des locaux à usage de bureau des entraîneurs au sein du Palais des Sports
- mettre à disposition des bureaux pour le siège social du club au 1<sup>er</sup> étage du Palais des Sports 42 avenue Léo Lagrange
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 120 000 €.

### **4.2 - Subventions**

#### **4.2.1 - Subvention au secteur amateur**

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention d'un montant de **15 K€ (quinze mille euros)**.

#### **4.2.2 - Subvention à l'action de formation**

Pour l'ensemble des actions de formation des jeunes, structure ou centre de formation, évolution des équipes jeunes au plus haut niveau, évolution de l'équipe réserve ou espoirs, la Ville versera une subvention annuelle de **125 K€ (cent vingt cinq mille euros)**.

#### **4.2.3 - Subvention à l'équipe Élite**

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe Élite du club en championnat de France Division 1 sera de **250 K€ (deux cent cinquante mille euros)**.

#### **4.2.4- Subvention pour participation à la Coupe d'Europe**

En cas de qualification, la participation financière de la Ville pour la Coupe d'Europe se décomposera en une part fixe de 7.5K€ pour la participation au 1<sup>er</sup> tour de coupe d'Europe, puis 2,5 K€ par tour supplémentaire.

La Coupe de l'EFH étant organisée comme suit :

- 1 tour préliminaire avec match aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec match aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale

La participation pour la Coupe d'Europe de la Ville au titre de la saison 2022-2023 pourra être comprise entre 7,5 K€ et 22,5 K€ (en cas de participation à la finale).

#### **4.2.5- Versement**

Les modalités de versement de la subvention 2022/2023 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 195 000 €
- 50 % en février 2023 soit 195 000 €

Les versements pour la Coupe d'Europe interviendront comme suit :

- 7,5 K€ en octobre 2022
- le solde en 2023 à l'issue du parcours

### **Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION**

#### **5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion**

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

#### **5.2 - Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>		<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre 2022	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en avril 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre		

#### **5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports**

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Daniel HOURNON

Anne VIGNOT

**SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU**  
**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF**  
**CDS Saison 2022/2023**

**GRAND BESANCON DOUBS HANDBALL**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022,

et

**L'Association Grand Besançon Doubs Handball** dont le siège social est à Besançon, 42 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Christophe VICHOT,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du Contrat de Développement Sportif pour la saison 2022/2023

### **Article 2 - DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

### **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

#### **3.1 - Le projet sportif, économique et éducatif**

##### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation

##### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club départemental dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure le maintien dans le Championnat de France de Proligue
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe réserve conforte sa place dans un championnat de niveau national.

##### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à lui assurer la place de premier club formateur régional en handball :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du handball aux différents niveaux et aux différents publics.

#### **d) Le projet économique**

Le club s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'encaissement de ses recettes propres (licences, cotisations, entrées, buvettes, ventes, ...) et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour percevoir toutes aides et subventions publiques et privées.

Le club s'engage à conduire une action volontariste destinée à mobiliser le financement de partenaires privés afin d'atteindre au minimum les montants inscrits à son budget prévisionnel.

#### **e) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### **f) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Les documents joints en annexe présentent le fonctionnement du club et ses activités.

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Situation bilancielle au 30 juin 2022**

- bilan au 31 décembre 2021
- compte de résultat estimatif saison 2021/2022

#### **c) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023.**

## **Article 4 - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Mise à disposition**

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Montboucons, Palais des Sports, gymnases municipaux,
  - mettre à disposition des locaux à usage de bureau des entraîneurs au sein du Palais des Sports
  - mettre à disposition des bureaux pour le siège social du club au 1<sup>er</sup> étage du Palais des Sports 42 avenue Léo Lagrange
  - assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...
- Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 120 000 €.

### **4.2 - Subvention**

#### **4.2.1 - Subvention au secteur amateur**

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention d'un montant de **15 K€ (quinze mille euros)**.

#### **4.2.2 - Subvention à l'action de formation**

Pour l'ensemble des actions de formation des jeunes, structure ou centre de formation, évolution des équipes jeunes au plus haut niveau, évolution de l'équipe réserve ou espoirs, la Ville versera une subvention annuelle de **125 K€ (cent vingt cinq mille euros)**.

#### **4.2.3 - Subvention à l'équipe Élite**

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe Élite du club est déterminée en fonction de son niveau d'évolution dans le championnat national :

- **niveau Proligue : 240 K€ (deux cent quarante mille euros)**

#### **4.2.4 - Versement**

Les modalités de versement de la subvention 2022/2023 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 190 000 €
- 50 % en février 2023 soit 190 000 €

## **Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION**

### **5.1 - Comité Local de Gestion**

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

### **5.2 - Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>		<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre 2022	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre		

### **5.3 - Evaluation des actions par la Commission SPORT**

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports.

Fait à Besançon,  
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Christophe VICHOT

Anne VIGNOT

## DIRECTION DES SPORTS

**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
SAISON 2022 / 2023**

**CLUB : Besançon Football**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022,

et

L'Association Besançon Football dont le siège social est à Besançon, 3 chemin des Torcols, représentée par son Président, M. Carl FRASCARO,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

## **Article 2 - DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

## **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

### **3.1 - Le projet sportif et éducatif**

#### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation

#### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place au sein de l'élite régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe masculine assure son maintien en Nationale 3.
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et retrouver leur place au niveau national.

#### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de football et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du football aux différents niveaux et aux différents publics
- développer la pratique du football féminin.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

#### **d) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du football, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du football notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### **e) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023 en rapport avec le projet d'activités**

## **Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Mise à disposition :**

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : stade Léo Lagrange, complexe sportif des Orchamps, Montrapon et Torcols
- mettre à disposition de locaux à usage de siège social, 3 chemin des Torcols
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 40 K€.

## **4.2 - Subvention**

### **4.2.1 - Subvention au secteur amateur**

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **30 K€ (trente mille euros)**.

### **4.2.2 - Subvention aux actions d'animation**

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps périscolaire ou l'appui aux autres associations sportives bisontines, la subvention annuelle de la Ville sera de **10 K€ (dix mille euros)**.

### **4.2.3 - Subvention aux équipes phares**

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement des équipes phares du club (masculine et féminine) sera de **45 K€ (quarante-cinq mille euros)**.

**Niveau d'évolution : Nationale 3 masculine**

### **4.2.4 - Versements**

Les modalités de versement de la subvention 2022/2023 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 42 500 €
- 50 % en février 2023 soit 42 500 €

## **Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION**

### **5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion**

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

### **5.2 - Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>		<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre 2022	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre		

### **5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports**

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin.

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Carl FRASCARO

Anne VIGNOT

ANNEXE

## DIRECTION DES SPORTS

**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
SAISON 2022 / 2023**

**CLUB : Racing de Besançon**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022

Et

L'Association **Racing de Besançon** dont le siège social est à Besançon, 15 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Claude CUINET

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif 2022/2023 pour tenir compte de la situation sportive et financière du club lors de la saison 2021/2022.

## **Article 2 - DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

## **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

### **3.1 - Le projet sportif et éducatif**

#### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

#### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place au sein de l'élite régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe masculine assure son maintien en Nationale 2.
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et retrouver leur place au niveau national.

#### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de football et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du football aux différents niveaux et aux différents publics.
- développer la pratique du football féminin.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

#### **d) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du football, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du football notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### **e) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023 en rapport avec le projet d'activités**

## **Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Mise à disposition :**

La VILLE s'engage à :

- Mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : stade Léo Lagrange, complexe sportif de la Malcombe...
- Mettre à disposition de locaux à usage de siège social 15 avenue Léo Lagrange
- Assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 50 K€.

## **4.2 - Subvention**

### **4.2.1 - Subvention au secteur amateur**

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **30 K€ (trente mille euros)**.

### **4.2.2 - Subvention aux actions d'animation**

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps périscolaire ou l'appui aux autres associations sportives bisontines, la subvention annuelle de la Ville sera de **10 K€ (dix mille euros)**.

### **4.2.3 - Subvention aux équipes phares**

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement des équipes phares du club (masculine et féminine) sera de **160 K€ (cent soixante mille euros)**.

**Niveau d'évolution : Nationale 2 masculine**

### **4.2.4 - Versements**

Les modalités de versements de la subvention 2022/2023 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 100 000 €
- 50 % en février 2022 soit 100 000 €

## **Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION**

### **5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion**

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

### **5.2 - Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>		<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre		

### **5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports**

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin.

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Claude CUINET

Anne VIGNOT

ANNEXE



**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
*CDS SAISON 2022 / 2023***

**CLUB : Besançon Avenir Comtois**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022,

et

L'Association **Besançon Avenir Comtois** dont le siège social est à Besançon, 3 chemin des Torcols, représentée par son Président, M. Philippe TRISTRAM,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 - OBJET :**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

### **Article 2 - DUREE :**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

### **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

#### **3.1 - Le projet sportif et éducatif**

##### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

L'association Besançon Avenir Comtois qui évolue sportivement sous le nom de BesAC Basket dispose d'une équipe senior garçon. A l'issue de la saison 2021-2022, cette équipe se maintient en championnat de Nationale 1.

##### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat de France N1
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau

##### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant une école de basket labellisée FFB et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des cadres, des éducateurs et des arbitres afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux et avec les instances fédérales afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du basket aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

#### **d) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du basket, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du basket notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### **e) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Les documents joints en annexe présentent le fonctionnement du club et ses activités.

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023 en rapport avec le projet d'activités**

## **Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Prestations**

La VILLE s'engage à apporter les prestations suivantes :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase Saint-Claude, Montboucons, gymnase Jean Zay, autres équipements...
- mise à disposition de locaux à usage de siège social de la section basket 3 chemin des Torcols
- prestations techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces prestations a représenté un montant évalué à 60 K€.

## **4.2 - Subvention**

### **4.2.1 - Subvention au secteur amateur**

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **10 K€ (dix mille euros)**.

### **4.2.2 - Subvention aux actions d'animation**

Pour l'ensemble des actions d'animation du club, tenant compte des interventions dans le temps scolaire, d'un projet spécifique à conduire sur Saint-Claude et des animations «Place au Sport», la subvention annuelle de la Ville sera de **5 K€ (cinq mille euros)**.

### **4.2.3 - Subvention à l'équipe phare**

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe phare du club sera de **215 K€ (deux cent quinze mille euros)**

**Niveau d'évolution : équipe masculine en Nationale 1**

### **4.2.4 – Versements**

Les modalités de versement de la subvention 2022/2023 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat soit 115 000 €
- 50 % en février 2023 soit 115 000 €

## **Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION**

### **5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion**

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

### **5.2 - Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>		<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre 2022	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre		

### **5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports**

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin.

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires

Le Président du Club,

Philippe TRISTRAM

La Maire,

Anne VIGNOT

**Direction des Sports**

**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
CONTRAT SAISON 2022/2023**

**CLUB : Besançon Basket Club - BBC**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022,

Et

L'Association **Besançon Basket Club BBC** dont le siège social est à Besançon, 42 avenue Léo Lagrange, représentée par son Président, M. Philippe CATTET,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - OBJET :**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

## **Article 2 - DUREE :**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

## **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

### **3.1 - Le projet sportif et éducatif**

#### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

#### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite féminine assure son maintien en Championnat de France Nationale 3
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

#### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de basket et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du basket aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

#### **d) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du basket, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du basket notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### ***e) Le projet éco-citoyen***

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Les documents joints en annexe présentent le fonctionnement du club et ses activités.

#### ***a) Présentation de la structure du club***

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### ***b) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023 en rapport avec le projet d'activités***

## **Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Prestations**

La VILLE s'engage à apporter les prestations suivantes :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : Palais des Sports, Montboucons
- mise à disposition de locaux à usage de siège social
- prestations techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces prestations a représenté un montant évalué à 60 K€.

### **4.2 - Subvention**

#### **4.2.1 - Subvention « Sport amateur »**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des

catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

#### **4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»**

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2022/2023, ce montant sera de **21K€ (vingt et un mille euros)**.

**Niveau d'évolution : équipe féminine en N3**

#### **4.2.3 - Versements**

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
  - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
  - o 2 versements de 10 500 € : juillet 2022 et février 2023, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

### **Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION**

#### **5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion**

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

#### **5.2 - Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>		<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre		

### **5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports**

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires

Le Président du Club,

Philippe CATTET

La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE

**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
CONTRAT SAISON 2022 / 2023**

**CLUB : Palente Besançon Hand Ball (PBHB)**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La VILLE DE BESANÇON, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022

et

L'Association Palente Besançon Hand Ball dont le siège social est à Besançon, Gymnase Jean Zay, 97 rue des Cras, représentée par son Président, M. Patrick VERDIER,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif 2022/2023 pour tenir compte de la situation sportive et financière du club lors de la saison 2021/2022.

## **Article 2 - DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

## **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

### **3.1 - Le projet sportif et éducatif**

#### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

#### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- renforcer son activité sur le quartier Palente-Orchamps et plus globalement le secteur Est de l'agglomération
- assurer une complémentarité au regard des autres clubs de hand féminin et masculin et notamment ESB F et GBDH
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe féminine assure son maintien en championnat de Division 2
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

#### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de handball et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du hand aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

#### **d) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du handball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du handball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### **e) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023 en rapport avec le projet d'activités**

## **Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Prestations**

La VILLE s'engage à apporter les prestations suivantes :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase des Orchamps et différents gymnases municipaux
- mise à disposition de locaux à usage de siège social 97 rue des Cras
- prestations techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces prestations a représenté un montant évalué à 40 K€.

## **4.2 - Subvention**

### **4.2.1 Niveau d'évolution : Division 2 féminine**

#### **- Subvention au secteur amateur**

Pour le fonctionnement du secteur amateur, la Ville versera une subvention annuelle de base d'un montant de **25 K€ (vingt-cinq mille euros)**.

#### **- Subvention aux équipes phares**

L'aide financière annuelle attribuée spécifiquement pour le financement de l'équipe féminine élite sera de **75 K€ (soixante quinze mille euros)**.

### **4.2.3 - Versements**

Les modalités de versement de la subvention 2022/2023 seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat
- 50 % en février 2023

## **Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION**

### **5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion**

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

### **5.2 - Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>		<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre 2022	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre		

### **5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports**

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires,

Le Président du Club,

Patrick VERDIER

La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE

**Direction des Sports**

**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
CONTRAT SAISON 2022/2023**

**CLUB : Olympique Besançon - OB**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022,

Et

L'Association **Olympique Besançon** dont le siège social est à Besançon, 36 b rue Chopin, représentée par son Président, Monsieur Hugo DORANDEU,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

## **Article 2 - DUREE**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

## **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

### **3.1 - Le projet sportif et éducatif**

#### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

#### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place au sein de l'élite régionale dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat Fédéral
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe réserve conforte sa place dans le championnat régional.
- permettre le maintien de son équipe féminine en Fédérale 1 et son équipe en masculine en Fédérale 3.

#### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de rugby et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du rugby aux différents niveaux et aux différents publics.
- développer la pratique du rugby féminin.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

#### **d) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du rugby, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du rugby notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### **e) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023 en rapport avec le projet d'activités**

## **Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Mise à disposition**

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : stade Montrapon, Orchamps, Malcombe, ...
- mettre à disposition des locaux à usage de siège social 36 b rue Chopin
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 40 K€.

## 4.2 - Subvention

### 4.2.1 - Subvention «Sport amateur»

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

### 4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2022/2023, ce montant sera de **50 K€** (vingt mille euros).

**Niveau d'évolution : équipe féminine en Fédérale 1 et équipe masculine en Fédérale 3**

### 4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
  - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
  - o 2 versements de 25 000 € : juillet 2022 et février 2023, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

## Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

### 5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

### 5.2 - Calendrier de présentation des documents

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>		<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre		

### **5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports**

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires

Le Président du Club,

Hugo DORANDEU

La Maire,

Anne VIGNOT

**Direction des Sports**

**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
CONTRAT SAISON 2022 / 2023**

**CLUB : Besançon Volley-Ball**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022,

Et

L'Association **Besançon Volley Ball** dont le siège social est à Besançon, 41 C rue du Refuge, représentée par son Président, M. Hugo BOURSEILLER,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - OBJET :**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

## **Article 2 - DUREE :**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

## **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

### **3.1 - Le projet sportif et éducatif**

#### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation

#### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe garçon assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

#### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de volley-ball et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueuses, des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du volley-ball aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter en masculin et féminin au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

#### **d) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du volley-ball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du volley-ball notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### **e) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labélisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023 en rapport avec le projet d'activités**

## **Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Mise à disposition**

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...
- mettre à disposition des locaux à usage de siège social à la Malcombe.

Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 25 K€.

## **4.2 - Subventions**

### **4.2.1 - Subvention «Sport amateur»**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

### **4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»**

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2022/2023, ce montant sera de **37 K€** (trente-sept mille euros).

### **4.2.3 - Versements**

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
  - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
  - o 2 versements de 18 500 € : juillet 2022 et février 2023, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

## **Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION**

### **5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion**

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

### **5.2 - Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>		<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre		

### **5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports**

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires

Le Président du Club,

Hugo BOURSEILLER

La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE

**Direction des Sports**

**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
CONTRAT SAISON 2022 / 2023**

**CLUB : Roller Hockey Besançon**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022,

Et

L'Association **ROLLER HOCKEY BESANÇON** dont le siège social est à BESANÇON, Maison de Quartier, 13 avenue Ile de France, représentée par son Président, M. Cyril HARTMAN,

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

## **Article 2 - DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

## **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

### **3.1 - Le projet sportif et éducatif**

#### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

#### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales.
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

#### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de roller hockey et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du roller hockey aux différents niveaux et aux différents publics.

En conséquence, le club s'engage à développer l'activité de ses équipes de jeunes afin de présenter au moins une équipe dans chaque catégorie d'âge.

#### **d) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du roller hockey, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du roller hockey notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### **e) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023 en rapport avec le projet d'activités**

## **Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Mise à disposition**

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase Brossolette
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 25 K€.

## **4.2 - Subvention**

### **4.2.1 - Subvention «Sport amateur»**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

### **4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»**

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2022/2023, ce montant sera de **8 K€** (huit mille euros).

**Niveau d'évolution : Nationale 1 masculine**

### **4.2.3 - Versements**

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
  - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
  - o 2 versements de 4 000 € : juillet 2022 et février 2023, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

## **Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION**

### **5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion**

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

### **5.2 - Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>		<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre		

### **5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports**

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin avant établissement de l'avenant annuel de la saison suivante.

Fait à Besançon le  
En deux exemplaires

Le Président du Club,

La Maire,

Cyril HARTMAN

Anne VIGNOT

ANNEXE

## Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS**  
**PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES**  
**CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF**  
**CONTRAT SAISON 2022 / 2023**

**CLUB : ASC Salins de Bregille**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2021-2022, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022,

et

L'Association **ASC Salins de Bregille** dont le siège social est à Besançon, 7 chemin des Monts de Bregille, représentée par sa Présidente, Mme Joséphine GUILLAUMÉ,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

## **Article 2 - DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

## **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

### **3.1 - Le projet sportif et éducatif**

#### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

#### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que ses équipes Elite assurent leur maintien en Championnat de France D2 (Torball) et Nationale C (Basket fauteuil).
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

#### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du Torball et basket fauteuil aux différents niveaux et aux différents publics.

#### **d) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du torball et du basket fauteuil, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du torball et du basket fauteuil.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

### **e) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labéllisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023 en rapport avec le projet d'activités.**

## **Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Mise à disposition**

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase Jean Zay, Malcombe, Montboucons...
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 10 000 €.

### **4.2 - Subventions**

#### **4.2.1 - Subvention «Sport amateur»**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

#### **4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»**

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2022/2023, ce montant sera de **9 000 €** (neuf mille euros).

**Niveau d'évolution : D2 pour le Torball et Nationale C pour le Basket Fauteuil**

### 4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
  - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
  - o 2 versements de 4 500 € : juillet 2022 et février 2023, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

## Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

### 5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

### 5.2 - Calendrier de présentation des documents

<i>Date</i>	<i>Documents financiers à fournir</i>	<i>Actions déclenchées</i>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre 2022	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	- Versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre	

### 5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires

La Présidente du Club,

La Maire,

Joséphine GULLAUMÉ

Anne VIGNOT

**Direction des Sports**

**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
CONTRAT SAISON 2022 / 2023**

**CLUB : Besançon Doubs Hockey Club**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022

Et

L'Association **Besançon Doubs Hockey Club** dont le siège social est à Besançon, Patinoire La Fayette - 5 rue Louis Garnier, représentée par sa Présidente, Mme Bénédicte LECLERC,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **Article 1 - OBJET :**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

### **Article 2 - DUREE :**

Le présent contrat prend effet à compter de la réalisation des formalités nécessaires à son entrée en vigueur, jusqu'au 30 juin 2023.

### **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

#### **3.1 - Le projet sportif et éducatif**

##### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022. Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation

##### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite féminine assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

##### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- faciliter l'accès du plus grand nombre à ses activités en développant des écoles de hockey sur glace et des activités de sensibilisation et d'initiation
- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises.

##### **d) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du hockey sur glace, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du hockey sur glace notamment en direction des publics en difficulté et ne fréquentant pas les structures sportives traditionnelles.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### **e) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Les documents joints en annexe présentent le fonctionnement du club et ses activités.

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023 en rapport avec le projet d'activités**

## **Article 4 - AIDE DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Prestations :**

La VILLE s'engage à apporter les prestations suivantes :

- prêt gracieux des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : Patinoire La Fayette
- mise à disposition de locaux à usage de siège social
- prestations techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

### **4.2 - Subvention**

#### **4.2.1 - Subvention «Sport amateur»**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

#### **4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»**

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement de l'équipe élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2022/2023, ce montant sera de **1 000 €** (mille euros) pour l'équipe féminine qui se maintient au plus haut niveau.

### 4.2.3 - Versements

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
  - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
  - o 2 versements de 500 € : en juillet 2022 et en février 2023, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

## Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION

### 5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

### 5.2 - Calendrier de présentation des documents

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>	<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours	- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre 2022	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes	- Versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre	

### 5.3 - Evaluation des actions par la Commission des Sports

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin.

Fait à Besançon, le  
En deux exemplaires

La Présidente du Club,

La Maire,

Bénédicte LECLERC

Anne VIGNOT

## Direction des Sports

**SPORTS COLLECTIFS  
PARTICIPATION A DES COMPÉTITIONS NATIONALES  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SPORTIF  
SAISON 2022 / 2023**

**CLUB : BESANÇON FLOORBALL CLUB**

La VILLE DE BESANÇON entend prendre en compte toutes les dimensions de l'activité sportive et les différentes fonctions, sociales, économiques, éducatives du sport.

Elle apporte un soutien humain, technique et financier permanent aux clubs pour assurer leur fonctionnement et leur permettre de développer des actions quotidiennes offrant à l'ensemble des Bisontins et des habitants de Grand Besançon Métropole le bénéfice d'un accès pour tous à la pratique et au spectacle sportif.

Dans le cadre de cette politique globale, un soutien particulier est apporté aux clubs porteurs de projet de développement sportif favorisant l'évolution des équipes dans les niveaux nationaux.

Afin de doter les clubs de moyens pérennes, la Ville de Besançon a décidé d'apporter une aide fixe pour l'année à venir.

Dans ce contexte, la Ville propose de signer pour la saison 2022-2023, un Contrat de Développement Sportif élaboré conjointement sur la base d'un projet de développement défini par le club avec notamment l'identification des actions de la structure dans les domaines de la formation, de l'action éducative et la définition des conditions de suivi de l'activité et de contrôle de la gestion des clubs.

*En conséquence, entre :*

La **VILLE DE BESANÇON**, représentée par Madame Anne VIGNOT, sa Maire, agissant en vertu de la Délibération du 30 juin 2022,

et

L'Association **BESANÇON FLOORBALL** dont le siège social est à Besançon, 6 B rue de Trépillot, représentée par son Président, M. Séta MITH

*Il a été convenu ce qui suit :*

## **Article 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions spécifiques d'application du contrat de développement sportif pour la saison 2022/2023.

## **Article 2 - DUREE**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2023.

## **Article 3 - PROJET DU CLUB POUR LA SAISON**

### **3.1 - Le projet sportif et éducatif**

#### **a) Le bilan d'activités 2021/2022**

Le club s'engage à présenter un bilan de son activité au cours de la saison 2021/2022.

Il présente :

- l'état des effectifs du club dans les différentes sections
- les résultats obtenus par les différentes équipes dans les championnats respectifs
- le bilan de fonctionnement des instances
- l'état et le bilan des différentes actions entreprises en matière de formation et d'animation.

#### **b) Le projet sportif 2022/2023**

Le club s'engage à conduire au cours de la saison une action déterminée visant à :

- assurer sa place de premier club régional dans sa discipline, tant par le nombre de ses licenciés et de ses équipes que par le niveau d'évolution de ses différentes équipes dans les compétitions régionales et nationales
- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour que son équipe Elite assure son maintien en Championnat de France
- développer l'activité de ses équipes de jeunes au plus haut niveau.

#### **c) Le projet de formation**

Le club s'engage à conduire une action volontariste de formation sportive destinée à :

- assurer un encadrement de qualité auprès des joueurs/joueuses et des équipes afin de leur permettre d'évoluer au plus haut niveau
- former des encadrants et des éducateurs afin d'assurer le développement et la pérennité des actions entreprises
- développer un partenariat actif avec les autres clubs bisontins ou locaux afin de proposer une démarche conjointe et de faciliter la pratique du Floorball aux différents niveaux et aux différents publics.

#### **d) Le projet d'action éducative**

En complément de son rôle d'apprentissage de la pratique sportive du Floorball, le club s'engage à conduire :

- des actions éducatives auprès des publics licenciés : éducation à la santé, au respect des règles, à la lutte contre la violence, ...
- des actions de découverte et de promotion du Floorball.

Dans cet esprit il s'engage à participer activement aux différents dispositifs pilotés par la délégation Sport de la Ville (parcours sportifs en temps scolaire, Vital été, Tout Besançon Bouge, Bouge +, etc).

Un référent du club sera identifié pour ces opérations et il intégrera les groupes de travail et de réflexion proposés par la Ville.

#### **e) Le projet éco-citoyen**

Le club s'engage à mettre en place des actions ou process spécifiques permettant sa labellisation dans le cadre du dispositif **Sybert engagés**.

Une fiche spécifique sera construite grâce à un travail conjoint entre le Sybert, la structure associative et la direction des sports pour détailler la mise en œuvre.

### **3.2 - Les moyens engagés**

Le club s'engage à fournir à la Ville les documents suivants relatifs à son fonctionnement et ses activités :

#### **a) Présentation de la structure du club**

- Organes dirigeants
- Structure administrative
- Encadrement technique
- Effectifs joueurs et contrats

#### **b) Budget prévisionnel de la saison 2022/2023 en rapport avec le projet d'activités.**

## **Article 4 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANÇON**

### **4.1 - Mise à disposition**

La VILLE s'engage à :

- mettre à disposition des installations sportives adaptées à l'entraînement et à la compétition : gymnase Orchamps, Diderot, Montboucons
- assurer des interventions techniques pour l'organisation des rencontres habituelles ou exceptionnelles : mise en place du matériel...

Pour la saison 2021/2022, l'ensemble de ces interventions a représenté un montant évalué à 10 000 €.

### **4.2 - Subventions**

#### **4.2.1 - Subvention «Sport amateur»**

Pour le fonctionnement de la structure générale du club et du secteur amateur, la Ville versera une subvention calculée à partir du nombre de licenciés, du nombre et des catégories d'âge des compétiteurs sur la base des critères définis par l'Office Municipal du Sport.

#### **4.2.2 - Subvention «Participation à une Compétition Nationale»**

Pendant la période de la convention, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle tenant compte des moyens nécessaires au fonctionnement des équipes élite en regard de leur niveau d'évolution dans les championnats nationaux.

Pour la saison 2022/2023, ce montant sera de **5 K€** (cinq mille euros).

#### **Niveau d'évolution : Championnat de France N1**

##### **4.2.3 - Versements**

Les règlements des subventions seront opérés comme suit :

- Subvention «Sport amateur»
  - o 2 versements : automne puis printemps
- Subvention «Participation aux Compétitions Nationales»
  - o 2 versements de 2 500 € en juillet 2022 et février 2023, sous réserve du respect des engagements de l'article 5.

#### **Article 5 - MODALITES DE SUIVI, CONTROLE ET EVALUATION**

##### **5.1 - Suivi du contrat - Contrôle de gestion**

Le club s'engage à une gestion rigoureuse respectant intégralement les engagements budgétaires définis et validés.

Afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, il s'engage à une gestion transparente et à fournir tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière :

- à l'Adjoint au Sport
- aux Directions Sports et Contrôle de Gestion de la Ville.

##### **5.2 - Calendrier de présentation des documents**

<b>Date</b>	<b>Documents financiers à fournir</b>		<b>Actions déclenchées</b>
Avant le 1 <sup>er</sup> juin	- BP saison suivante - Prévisionnel au 30 juin de la saison en cours		- Validation par la Commission des Sports - Délibération du Conseil Municipal - Versement du 1 <sup>er</sup> acompte juillet 2022
Pour le 31 décembre 2022	- Situation bilancielle au 30 juin certifiée par commissaire aux comptes		- Versement du solde en février 2023
Pour le 30 avril 2023	- Situation bilancielle au 31 décembre 2022		

### **5.3 Evaluation des actions par la Commission des Sports**

En complément des contrôles financiers exercés par le Comité Local de Gestion, les bilans de fin de saison et les projets prévisionnels d'activités feront l'objet d'un examen et d'une validation par la Commission Municipale chargée des Sports dans le courant du mois de juin.

Fait à Besançon, le

En deux exemplaires

Le Président du Club,

Séta MITH

La Maire,

Anne VIGNOT

ANNEXE